

RISQUE INFECTIEUX - COVID 19 - Charte de bonne conduite du visiteur

Consultez le document applicable sur la plateforme qualité de l'établissement

Madame, Monsieur,

Durant cette période de crise sanitaire, vous souhaitez rendre visite à un proche hospitalisé au sein de notre établissement. Les visites sont soumises à un avis médical préalable. En cas d'avis favorable du médecin, vous trouverez, ci-joint, les éléments essentiels à respecter pour le bon déroulement de votre visite et pour préserver la santé de l'ensemble des personnes hospitalisées et des professionnels de l'établissement.

• Prise de rendez-vous

- Les visites ne peuvent se faire que sur rendez-vous
- Les visites sont réservées aux proches du patient/résident
- Les rendez-vous sont autorisés tous les jours entre 14h30 et 18h30 pour les services de soins et entre 13h30 et 16h00 du lundi au vendredi pour le Foyer d'Accueil Médicalisé
- Deux personnes maximum sont autorisées par visite
- Le temps de visite est déterminé par chaque service mais ne peut excéder 1 heure en service de soins et 30 minutes pour le Foyer d'Accueil Médicalisé
- Le(s) visiteur(s) se présente(nt) à l'heure afin de ne pas gêner le fonctionnement des unités
- Pas de visite à la Maison Des Usagers

• Début de la visite

- Le(s) visiteur(s) vien(nen)t masqué(s)
- Le(s) visiteur(s) se présente(nt) au standard afin d'annoncer leur arrivée
- Un professionnel du service vient accueillir le(s) visiteur(s) à l'entrée de l'unité
- La température du ou des visiteurs est prise. Si celle-ci dépasse 38°C, la visite peut être annulée
- Un questionnaire de santé et une charte de bonne conduite doivent être complétées et signées
- Un registre des visites est tenu par l'établissement. Celui-ci permettra de contacter les visiteurs en cas de suspicion de contamination. Pour cela, il sera nécessaire de tracer :
 - le nom du bénéficiaire de la visite
 - le nom du visiteur et ses coordonnées
 - la date et l'heure de la visite

• Pendant la visite

- Le masque doit être porté en continu
- Le lavage des mains à la solution hydro-alcoolique est obligatoire
- Les contacts physiques sont proscrits
- Les distances de sécurité doivent être respectées
- Aucun échange d'objets ou de nourriture ne doit être effectué sans en avertir le professionnel
- Un professionnel de l'établissement peut assister à l'entretien si nécessaire ou si demandé par le médecin

Les professionnels peuvent à tout moment interrompre la visite si un manquement aux consignes édictées est constaté

Je soussigné (e) _____ m'engage à respecter les consignes de sécurité et d'organisation décrites dans la présente charte.

Fait à Saint Cyr au Mont d'Or, le _____

Signature :